

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Email : mairie-st-germer@wanadoo.fr



**Le mercredi 18 septembre 2024
à 18h30 à Mairie – Salle du Conseil
Municipal**

Sous la Présidence de Monsieur **LEVASSEUR Alain, Maire**

En présence de :

Madame AUBRY Denise, Monsieur LOISEAU Dominique,
Madame ALEXIS Nicole, Monsieur LEFEVERE Patrick,
Monsieur AUBE Patrice, Monsieur ROBERT Raymond,
Madame RENARD Marie-Sabine, Madame MAILLARD
Corinne, Madame TOLU Sandrine, Madame DA ROCHA
Patricia, Madame DEMOLLIERE Ingrid, Monsieur
DELAPORTE David, Madame SAVREUX Aurélie, Monsieur
Denis FLAMENT

Pouvoirs :

Monsieur LAMBILLOTTE Xavier a donné pouvoir à
Monsieur LEFEVERE Patrick,

Madame GUEULLE Elodie a donné pouvoir à Madame
SAVREUX Aurélie,

Madame LEVASSEUR Valérie a donné pouvoir à Monsieur
LEVASSEUR Alain.

✓ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Aurélie SAVREUX, secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 juin 2024.

✓ Convention de rattachement à une adhésion à l'ADICO

Monsieur le Maire expose que la mairie est adhérente à l'Adico.

Une convention de rattachement peut être régularisée afin qu'une autre structure en lien avec la commune, en l'occurrence le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL, puisse accéder au même type de prestation que celles conclues par la mairie.

Ainsi, la collectivité rattachée n'assure que le paiement d'une cotisation statutaire mais bénéficie d'un accès aux prestations en lien avec l'adhésion de la collectivité de rattachement (sous réserve du paiement des sommes éventuellement dues au titre des prestations conclues).

La convention de rattachement prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Dans tous les cas, elle ne pourra produire d'effet que durant la validité de la convention d'adhésion de la collectivité de rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ adopte la proposition de Monsieur le Maire;

✓ accepte le devis n° 24DE3837 d'un montant de 94.80 €,

✓ autorise le Maire à signer tout document afférent à ce rattachement.

✓ USEP – Renouvellement de l'adhésion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention USEP (de septembre 2024 à juillet 2025).

✓ Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2023

La commune de SAINT GERMER DE FLY est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Alain LEVASSEUR, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Alain LEVASSEUR.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ approuve le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO

✓ donne quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023;

✓ **Validation classement « France Ruralités Revitalisation » (FRR)**

En juin 2023, le plan « France ruralités » a été présenté en faveur des territoires ruraux.

Ce plan composé de quatre axes qui est à destination des ruralités prévoit notamment la refonte des zones de revitalisation rurale (ZRR). Ce dispositif instauré par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), a pour objectif de soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales.

Une transformation de ce dispositif d'aide a été présentée en loi de finances pour 2024 et votée par le parlement. Cette refonte vise à créer un zonage plus clair, juste et efficace pour aider les territoires ruraux.

Ainsi, la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en son article 73, concrétise la définition des nouvelles zones « France ruralités revitalisation » (FRR), qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 2024.

La Commune de SAINT GERMER DE FLY a été classée en zone « France ruralités revitalisation » (FRR).

Le classement en FRR ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes. Les entreprises qui s'implantent dans une commune FFR pourront ainsi bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu et sur les sociétés, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

L'ensemble des exonérations fiscales seront applicables pendant cinq ans à 100% puis pendant trois ans de manière dégressive (75%, 50%, et 25%).

Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, peuvent bénéficier de ces mesures d'allègement.

Ces mesures visent concrètement à favoriser la création et la reprise d'entreprises, telles que des commerces et des très petites entreprises (TPE). Les professions libérales et médicales sont également éligibles aux dispositifs d'exonérations pour favoriser le maintien et l'installation de médecins afin de répondre au besoin d'accès aux soins en milieu rural.

Pour que les entreprises du territoire puissent bénéficier de l'exonération de TFPB et de la CFE, il est nécessaire que le conseil communautaire, ainsi que les conseils municipaux concernés délibèrent dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France ruralités revitalisation qui est intervenu le 1er juillet 2024.

D'autres avantages adossés à ce classement interviennent dans un certain nombre de domaines.

Le classement FFR peut, par exemple, permettre aux communes concernées de bénéficier :

- d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement au titre des fractions « bourg- centre » et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) à compter de 2025 ;
- d'une majoration de dotation pour les points de contact de La Poste ;
- d'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien aux communes situées en FFR et ayant fait l'acquisition de biens immobiliers anciens situés sur leur territoire, en vue de les transformer en logements sociaux à usage locatif ;
- d'une absence de surloyer pour les locataires d'un logement social situé dans une commune classée en FFR.

Les dispositions législatives relatives aux exonérations fiscales et sociales ainsi qu'aux mesures adossées sont applicables depuis ce 1er juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ valide la liste des communes membres de l'EPCI classées en zone « France ruralités revitalisation »

✓ valide la possibilité donnée aux entreprises du territoire de bénéficier de l'exonération de TFPB et de la CFE ;

✓ autorise le Maire à signer tout document en lien avec ces décisions.

✓ Travaux de ravalement de la façade de la Mairie – Proposition de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ accepte d'engager des travaux de ravalement sur la façade de la Mairie

✓ demande à la S.A.S. « l'Atelier d'Architecture » de préparer un dossier pour demander le permis de construire nécessaire

✓ accepte la proposition de maîtrise d'œuvre de la S.A.S. « l'Atelier d'Architecture » pour un montant de 4 560.00 € T.T.C.

✓ Travaux Mairie - Toiture – Décision Modificative

Afin de pouvoir payer les dernières factures concernant les travaux de toiture de la Mairie, il convient de prendre une décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prendre la décision modificative suivante :

A mettre à l'opération 60 - Mairie Toiture

Article 21311 = + 20 000.00 €

A prendre à l'opération 10002 - Acquisition autres matériels

Article 21568 = - 20 000.00 €

✓ Travaux Mairie - PMR - Accessibilité - Décision Modificative

Afin de pouvoir payer les dernières factures concernant les travaux PMR – Accessibilité de la Mairie, il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prendre la décision modificative suivante :

A mettre à l'opération 59 - Mairie PMR Accessibilité

Article 21311 = + 60 000.00 €

A prendre à l'opération 10002 - Acquisition autres matériels

Article 21841 = - 20 000.00 €

Article 21848 = - 30 000.00 €

Article 2188 = - 10 000.00 €

✓ Logement d'habitation – 2 Rue Gabriel Pernot (école élémentaire)

Madame Denise CRISAFULLI est actuellement locataire du logement situé au 2 rue Gabriel Pernot (à l'école élémentaire) d'une superficie de 84.81 m².

Elle devrait bientôt le quitter et la Commune pourrait le louer rapidement à une autre personne : Madame TREVET Mélissa et ses deux enfants. Cette dernière travaille au Centre Hospitalier de Beauvais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-accepte de relouer le logement situé au 2 rue Gabriel Pernot (école élémentaire) dès que ce dernier sera disponible,

-accepte de le louer à Madame TREVET Mélissa,

- accepte de ne pas modifier le montant du loyer à savoir 450.00 € auquel il faut ajouter les charges de gaz qui sont calculées selon les consommations N-1 (actuellement 60.91 € par mois),
- dit que la Commune demandera chaque année le remboursement de la taxe des ordures ménagères,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire qui sera suivie en l'étude de Maîtres PLASKOWSKI et PONTHEU, Notaires à Saint Germer de Fly,
- dit que que les frais de bail seront à la charge du futur locataire,
- dit que un mois de loyer sera demandé en dépôt de garantie.

✓ **Logement d'habitation – 1 Rue Gabriel Pernot (au-dessus autoécole)**

Le logement situé 1 rue Gabriel Pernot (au-dessus de l'autoécole) est vide depuis le départ de Melle ZAFFIROFF en avril 2022.

L'appartement a été utilisé par les entreprises ayant participé aux travaux de la Mairie.

Il convient maintenant le louer et Monsieur Mathéo DABEK s'est déjà porté candidat. Ce dernier vit actuellement chez ses parents à SAINT GERMER DE FLY et travaille à temps non complet à la pharmacie DU COUDRAY SAINT GERMER. Ses parents, Monsieur et Madame DABEK Laurent et Sylvie se porteront garants pour le paiement des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de relouer le logement situé au 1 rue Gabriel Pernot (au-dessus de l'autoécole),
- accepte de le louer à Monsieur Mathéo DABEK,
- accepte de ne pas modifier le montant du loyer à savoir 300.00 € auquel il faut ajouter les charges d'eau qui seront demandées tous les trimestre selon un relevé du compteur,
- dit que la Commune demandera chaque année le remboursement de la taxe des ordures ménagères,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire qui sera suivie en l'étude de Maîtres PLASKOWSKI et PONTHEU, Notaires à Saint Germer de Fly,
- autorise Monsieur le Maire à faire faire les diagnostics énergétiques nécessaires à la signature du bail et à la location du logement,
- dit que les frais de bail seront à la charge du locataire,
- décide de ne pas demander de dépôt de garantie,
- dit que les « petits travaux d'entretien, seront à la charge du locataire.

✓ **Association « Les Primaires Gérémarois » - Autorisation de vente des anciennes tables d'école**

Par mail en date du 06 septembre 2024, Madame Malika PELEMAN, Présidente de l'Association des Primaires Gérémarois, se propose de s'occuper de la vente d'anciennes tables d'école que nous n'utilisons plus lors de la prochaine brocante (actuellement stockées dans l'ancien appartement du personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de vendre d'anciennes tables d'école,

- accepte que l'Association des Primaires Gérémarois s'occupe de gérer les ventes au profit des coopératives scolaires,
- accepte que cette vente se fasse durant la brocante 2024 et de leur faire la gratuité de l'emplacement sous le préau de l'école élémentaire,
- accepte la proposition de l'Association quant au fait qu'ils s'occupent de nettoyage des tables.
- décide de vendre une table à 20.00 € l'unité ou 3 pour 50.00 €.

✓ Facturation cantine / garderie – Problème de paramétrage – Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prendre la Décision Modificative suivante :

A mettre à l'article 673 – Chapitre 67

= + 500.00 €

A prendre à l'article 657483 – Chapitre 65

= - 500.00 €

✓ Questions diverses

- ✓ Remerciements du Collège des Fontainettes pour la subvention.
- ✓ Invitation à la Conférences des Maires du PETR du Grand Beauvaisis le 17/12/2024 à la salle socioculturelle.
- ✓ Demande de Subvention AFM Téléthon : à renouveler au budget 2025.
- ✓ Antenne relais : OK pour emplacement à la salle socio-culturelle. L'accord de principe va être complété mais les élus demandent que soit mentionner que les 4 principaux opérateurs puissent bénéficier de l'antenne.
- ✓ Sensibilis'Haie – Choix du lieu : herbage autour de la salle socioculturelle.
- ✓ Bus : Monsieur le Maire explique qu'il y a de moins en moins de fréquentation du bus (parfois seulement 6 enfants). La question de continuer ce service est donc évoquée et l'ensemble des élus devra travailler sur la question.

Il est également évoqué l'effectif de la garderie. En cas de sureffectif, il est demandé au personnel faisant le ménage dans les locaux de venir en renfort de l'équipe d'animation. De plus, accord est donné pour l'occupation de la salle des fêtes.

Est évoqué les effectifs au restaurant scolaire de la maternelle. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas inquiet ; il reste de la place et, pour lui, il n'y a pas de problème de sécurité puisque la cantine est en rez de chaussée et qu'il existe plusieurs sorties de secours. Une nouvelle table pourrait être également installée.

✓ Monsieur le Maire évoque le scénographie de l'Abbaye ; des essais sont en cours.

✓ Bilan de la fêtes : Très bien ; beau temps et beaucoup de monde ! Seule Madame SAVREUX évoque un problème de sécurité dans le centre-bourg au moment de l'arrivée des chars et demande que pour les prochaines années toutes les rues concernées soient bloquées à l'arrivée du corso.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Alain LEVASSEUR.